

Association régie par la loi 1901

4, place Richebé

59 000 LILLE

[www.nordeurope retraite.fr](http://www.nordeurope retraite.fr)

Mr/Mme NOM PRENOM  
ADRESSE

Référence de l'adhésion

**LIBELLE DU PRODUIT**

**NUMERO DU CONTRAT**

Envoi des documents par courrier

**ADRESSE DE RETOUR DU**

**COUPON REPONSE**

Date du jour

**Objet : Convocation à l'assemblée générale NER et NER PERP**

[Variable civilité],

Le comité de surveillance de votre PERP Plan Liberté Retraite a l'honneur de vous convoquer en assemblée générale **le 24 juin 2021 à 14 heures** au siège de l'association situé 4, place Richebé à 59000 LILLE.

Le conseil d'administration de votre association NER a l'honneur de vous convoquer à l'assemblée générale le **24 juin 2021 à 15 heures** au siège de l'association situé 4, place Richebé à 59000 LILLE.

**Eu égard au contexte sanitaire actuel et conformément aux dispositions légales, ces assemblées générales ne se tiendront pas physiquement mais, exceptionnellement, à huis clos.  
Les votes se feront exclusivement à distance, au moyen de bulletins de vote à retourner selon les modalités précisées ci-après.**

L'assemblée générale ordinaire des participants au PERP Plan Liberté Retraite aura pour ordre du jour :

- Ouverture de l'assemblée et constitution du bureau,
- Approbation des rapports sur le PERP et du commissaire aux comptes,
- Approbation du budget 2021 du plan établi par le comité de surveillance,
- Pouvoirs en vue des formalités.

L'assemblée générale ordinaire de l'association NER aura pour ordre du jour :

- Ouverture de l'assemblée et constitution du bureau,
- Rapport de gestion sur l'exercice 2020,
- Rapports du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes et quitus,
- Approbation du budget 2021,
- Nomination d'administrateurs,
- Renouvellement d'un administrateur,
- Délégation de signature au conseil d'administration,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Vous trouverez, joint à cette convocation, le projet des résolutions.

Tournez SVP

En cas d'absence de quorum, les secondes assemblées générales ordinaires du PERP et de l'association NER se tiendront dans les mêmes conditions **le 24 juin 2021, respectivement à 14 heures 30 et à 15 heures 30**, au siège de l'association situé 4, place Richebé à 59000 LILLE, avec le même ordre du jour et les mêmes résolutions.

Les documents légaux sont disponibles sur le site internet de l'association [www.nordeuoperetraite.fr](http://www.nordeuoperetraite.fr) et sur demande écrite adressée à l'association. Vous avez également la possibilité d'adresser vos questions à l'association par courrier postal ou via l'adresse mail suivante : [contact@nordeuoperetraite.fr](mailto:contact@nordeuoperetraite.fr).

Nous vous remercions de votre confiance et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Recevez, [Variable civilité], l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le président du conseil d'administration  
Philippe LEVEUGLE

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
de l'association **NER**  
du **24 juin 2021**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, le rapport annuel du commissaire aux comptes sur les comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve lesdits rapports et donne en conséquence aux administrateurs et au commissaire aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale constate qu'aux termes du rapport spécial du commissaire aux comptes, celui-ci n'a été avisé d'aucune convention nouvelle autorisée par le conseil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.612-5 du Code de commerce.

Par conséquent, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve le rapport spécial du commissaire aux comptes.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires après avoir entendu la lecture des différents rapports sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve les comptes dudit exercice tels qu'ils lui sont présentés et se soldant par un bénéfice de 41 556 euros, et décide d'affecter la somme au titre du fonds associatif, les fonds propres de l'association étant de 449 277 euros.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve le budget 2021 tel qu'il lui est présenté.

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme en qualité d'administrateur de l'association NER, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023 :

- Monsieur Jean-Marie WOLFF.

Monsieur Jean-Marie WOLFF déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et affirme n'être frappé d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher l'exercice desdites fonctions.

**SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme en qualité d'administrateur de l'association NER, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023 :

- Madame Vanessa MIGUET.

Madame Vanessa MIGUET déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et affirme n'être frappée d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher l'exercice desdites fonctions.

**SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Dominique HUCHETTE est arrivé à son terme.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de Monsieur Dominique HUCHETTE, en qualité d'administrateur de l'association NER, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

**HUITIEME RESOLUTION**

Conformément à l'article R.141-6 du Code des assurances, l'assemblée générale avait délégué au conseil d'administration le pouvoir de signer des avenants aux contrats collectifs d'assurance souscrits par l'association jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les domaines suivants :

- Ajout ou suppression d'arbitrages automatiques.
- Modification des dates d'effet et des dates de valorisation des opérations.
- Ajout de garanties de prévoyance (relevant des branches 1, 2 ou 20 de l'article R.321-1 du Code des assurances).
- Suspension ou réglementation des arbitrages entre supports dans l'intérêt général des parties dans la mesure où l'urgence le justifie.
- Modification de la rédaction des contrats dans un sens de meilleure compréhension pour les adhérents.
- Mise en conformité de la documentation contractuelle avec les évolutions législatives ou réglementaires.

Aucun avenant n'a été signé en 2020 en application de la délégation de pouvoir conférée par la précédente assemblée générale.

A compter de la présente assemblée générale, l'assemblée générale délègue au conseil d'administration le pouvoir de signer des avenants aux contrats collectifs d'assurance souscrits par l'association jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les domaines suivants :

- Ajout ou suppression d'arbitrages automatiques.
- Modification des dates d'effet et des dates de valorisation des opérations.
- Ajout de garanties de prévoyance (relevant des branches 1, 2 ou 20 de l'article R.321-1 du Code des assurances).
- Suspension ou réglementation des arbitrages entre supports dans l'intérêt général des parties dans la mesure où l'urgence le justifie.
- Modification de la rédaction des contrats dans un sens de meilleure compréhension pour les adhérents.
- Mise en conformité de la documentation contractuelle avec les évolutions législatives ou réglementaires.

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie de procès-verbal de la présente assemblée générale à effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

<b>ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE</b> <b>des participants au PERP Plan Liberté Retraite du 24 juin 2021</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve le rapport annuel sur la gestion financière et la surveillance du PERP Plan Liberté Retraite et le rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels dudit PERP.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'avis de l'organisme d'assurance gestionnaire du plan, ainsi que du budget du plan 2021, approuve sans réserve ledit budget tel qu'il lui est présenté.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie de procès-verbal de la présente assemblée générale à effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

<p>COUPON REPONSE ET FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION <b>Assemblée générale ordinaire de l'association NER et du PERP Plan Liberté Retraite du 24 juin 2021</b></p>	<p>NOM PRENOM NUMERO DU CONTRAT</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------

- Je donne mandat au président et aux membres du conseil d'administration pour voter en mon nom.
- Je souhaite m'exprimer sur les résolutions :

**Dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire de l'association NER**

**Je vote OUI** à tous les projets de résolutions présentés, à l'exception de ceux que je signale en noircissant la case correspondante et pour lesquels **je vote NON** ou je m'abstiens.

	Non	Abstention
1 <sup>ère</sup> résolution		
2 <sup>ème</sup> résolution		
3 <sup>ème</sup> résolution		
4 <sup>ème</sup> résolution		
5 <sup>ème</sup> résolution		
6 <sup>ème</sup> résolution		
7 <sup>ème</sup> résolution		
8 <sup>ème</sup> résolution		
9 <sup>ème</sup> résolution		

**Dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire des participants au PERP Plan Liberté Retraite**

**Je vote OUI** à tous les projets de résolutions présentés, à l'exception de ceux que je signale en noircissant la case correspondante et pour lesquels **je vote NON** ou je m'abstiens.

	Non	Abstention
1 <sup>ère</sup> résolution		
2 <sup>ème</sup> résolution		
3 <sup>ème</sup> résolution		

**(Datez et signez le bas du formulaire.)**

Fait à ..... , le .....

Signature :

Le coupon réponse devra être renvoyé avant le 21 juin 2021 à l'adresse suivante :  
**Crédit Mutuel TITRES Service Assemblées/Assemblée NER – 3, allée de l'étoile - 95014 Cergy  
Pontoise Cedex.**